

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 2/12/2014

Date d'affichage :

Présents : MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI - G. SELIER – P. SIMEONI.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

Secrétaire : F-M. MARCHETTI

OBJET :

**ZONE D'ACTIVITES DE
CANTONE
REVISION DU MONTANT DES
LOYERS**

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient conformément au cahier des charges de la zone d'activités de Cantone à Calvi de réévaluer le montant du loyer des lots dont les baux emphytéotiques doivent être révisés en 2014.

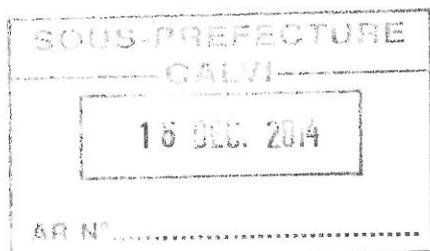
Les services fiscaux, par correspondance en date du 11 décembre 2014, ont fixé à 31 € la valeur vénale du mètre carré.

Le montant du loyer étant égal à 5 % de cette valeur, il s'élève donc pour les baux révisables en 2014 à :
 $31 \times 5 \% = 1.55 \text{ € / m}^2 \text{ par an.}$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 1.55 € le mètre carré par an pour les baux révisables en 2014.

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2014 à l'article 752.



Fait et délibéré, le 8 décembre 2014
Pour copie conforme
Le Président

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*